

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-14	Dépenses liées à la préparation et à l'organisation du sommet de la ligue arabe	34.000.000
	Total de la 7ème partie.....	34.000.000
	Total du titre III.....	34.000.000
	Total de la sous-section I.....	34.000.000
	Total de la section I.....	34.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la communication.....	34.000.000
	Total général des crédits ouverts.....	154.000.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 24 Moharram 1425 correspondant au 16 mars 2004 portant approbation du règlement intérieur de la commission de recours et de discipline des commissionnaires en douanes.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son l'article 78 bis ;

Vu le décret exécutif n° 99-197 du 4 Joumada El Oula 1420 correspondant au 16 août 1999 fixant les conditions et les modalités d'exercice de la profession de commissionnaire en douanes, notamment son article 24 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaoual 1421 correspondant au 11 janvier 2001 portant nomination de M. Sid Ali Lebib en qualité de directeur général des douanes ;

Vu l'arrêté du 10 Rabie Ethani 1424 correspondant au 11 juin 2003 portant délégation de signature au directeur général des douanes ;

Après adoption par la commission de recours et de discipline des commissionnaires en douanes ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvé et annexé au présent arrêté le règlement intérieur de la commission de recours et de discipline des commissionnaires en douanes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1425 correspondant au 16 mars 2004.

Pour le ministre des finances
et par délégation,

Le directeur général des douanes

Sid Ali LEBIB.